

10 juil 2009 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 10 juillet 2009

Accise

Accise des boissons non alcoolisées et du café

Accise des boissons non alcoolisées et du café

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café. L'avant-projet remplace les lois du 13 février 1995 sur les régimes d'accise des boissons non alcoolisées et du café et applique le règlement européen 1031/2008 de la Commission du 19 septembre 2008.

L'avant-projet fixe les dispositions générales suivantes :

- les types de produits soumis à l'accise ;
- l'exigibilité de l'accise qui naît lors de la mise à la consommation ou de l'importation ;
- la fabrication, la transformation, le régime de détention et de circulation des produits d'accise ;
- le tarif de l'accise ;
- l'exonération, le remboursement et la remise ;
- ...

L'avant-projet doit être approuvé par le parlement pour le 31 décembre 2009 et entrera en vigueur le 1er avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>